

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODERNISATION DE LA RD 948 ENTRE MAISONNAY ET LA RN 10

En application de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019, il sera procédé pendant 22 jours consécutifs, **du vendredi 26 avril 2019 au vendredi 17 mai 2019 inclus**, sur les communes de MAISONNAY, ALLOINAY, CLUSSAIS-LA-POMMERAIE et LA-CHAPELLE-POUILLOUX, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de modernisation de la RD 948 entre Maisonnay et la RN 10.

Pendant toute cette période, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés dans les mairies de MAISONNAY, ALLOINAY, CLUSSAIS-LA-POMMERAIE et LA-CHAPELLE-POUILLOUX, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur l'un des registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire d'enquête à la mairie de MAISONNAY – 2, rue des Écoles – 79 500 MAISONNAY, ou par voie électronique en indiquant précisément en objet « *Modernisation de la RD 948* » à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur Christian LAMBERTIN, ingénieur en aménagement à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- Vendredi 26 avril 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de MAISONNAY ;
- Vendredi 3 mai 2019 de 9h00 à 12h00, à la mairie de LA CHAPELLE-POUILLOUX ;
- Jeudi 9 mai 2019 de 9h30 à 12h30, à la mairie de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE ;
- Mercredi 15 mai 2019 de 15h00 à 18h00, à la mairie principale d'ALLOINAY (1, impasse des érables – Gournay Loizé – 79 110 ALLOINAY) ;
- Vendredi 17 mai 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de MAISONNAY ;

Cet avis d'enquête, ainsi que le dossier d'enquête publique, seront publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

Des informations pourront être demandées auprès du conseil départemental des Deux-Sèvres (Monsieur Jean-François COLLIER, Directeur Général Adjoint de PERI – tél : 05.49.06.78.20 – E-mail : jean-francois.collier@deux-sevres.fr).

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 8 de l'arrêté préfectoral susmentionné, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de MAISONNAY, ALLOINAY, CLUSSAIS-LA-POMMERAIE et LA-CHAPELLE-POUILLOUX et au pôle environnement de la préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.69.53). Dès réception de ces documents en préfecture, ils seront également mis en ligne sur le site Internet précité.

Le préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour prendre, s'il y a lieu, la décision déclarant d'utilité publique le projet.